

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 12 janvier 2023.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Quorum : 15

PRESENTS : M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. BECUE Jean-Nicolas - Mme VIAL Marjorie - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme BAUMLE Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELOT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale.

Secrétaire de séance :
Virginie DELEAU

PROCURATIONS : M. PIGNOL Claude à Mme BONTOUX Jocelyne.

Pour : 22
Contre : 7

ABSENTS (Excusés) :

(Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude -
Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale)

Abstentions : 0

N° DELIB_02_2023

Objet : Recours à un placier vacataire pour les marchés hebdomadaires

Rapporteur : Virginie DEFRANCE, Première Adjointe

Les collectivités peuvent faire appel à du personnel dit « vacataire » engagé pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés selon la définition portée au dernier alinéa de l'article 1^{er} du décret 88-145 du 15 février 1988.

Il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire chargé du placement des commerçants et forains occupant le domaine public à l'occasion des marchés organisés sur la commune.

Il assurera les missions suivantes :

- Accueil et placement des commerçants et des forains,

- Encaissement des redevances liées à l'utilisation du domaine public,
- Organisation du stationnement des commerçants,
- Gestion des appels téléphoniques,
- Organisation de l'ouverture et de la fermeture des marchés.

Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 en date du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment son article 1^{er}, dernier alinéa,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire chargé du placement des commerçants et forains occupant le domaine public,

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de :

- 14.21€, les jours de semaine
- 23.68€, les week-ends et jours fériés.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 19 janvier 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20230119-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-01-2023

Publication le : 19-01-2023



Le Maire,

Marc DEL GRAZIA